

# Je souhaite exercer sur la voie publique

Pour toute animation publique éphémère donnant lieu à une activité commerciale type manège, boutique alimentaire ou foodtruck, vous devez adresser une demande préalable au service Commerce et animation du centre-ville.



Vous devez y faire figurer :

- le lieu ou secteur souhaité
- les dates et/ou durées souhaitées
- les besoins en électricité (et puissance)
- les besoins en eau et évacuation

Le délai d'instruction est de 1 mois

Contact

Service instructeur :

Service Commerce et animation du centre-ville

18, rue Chocatelle

03 26 53 54 68

[Formulaire Contact](#)